

LES SUBVENTIONS D'ALES AGGLOMÉRATION

Sur de nombreux secteurs de l'Agglomération
(quartiers anciens, cœurs de villages,
hameaux), hors lotissements, hors mas
isolés, pour les immeubles anciens (avant
1949)

SUBVENTION FAÇADE (pour façades sur rues)

30% du montant HT des travaux de ravalement.
Elle est plafonnée à 20 €/m² de façade ravalée.

SUBVENTION DEVANTURE

30% du montant HT des travaux de réfection de
devanture commerciale, plafonnée à 1 000 €.

Sous condition de ressources

SUBVENTION PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

15% du montant HT des travaux de réhabilitation, et
plafonnée à 1 500 € par logement.

SUBVENTION SANITAIRES (pour propriétaire
occupant d'un logement dépourvu de sanitaires).
Elle est plafonnée à 1 500 € par logement.

Sur tout le territoire d'Alès Agglomération

SUBVENTION ÉNERGIE

Son montant (500 € forfaitaire) est soumis à l'octroi
d'une subvention de l'Anah

LES SUBVENTIONS DE L'ANAH et de L'ÉTAT

Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération

Vous envisagez d'entreprendre des travaux de réhabilitation...

... dans un logement destiné à la location

AIDES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

Vous pouvez bénéficier d'aides financières de
l'Anah pour réaliser des travaux et obtenir une
déduction fiscale importante sur vos revenus
fonciers bruts.

En contrepartie, vous vous engagez à proposer
votre bien à un loyer abordable à des locataires
de ressources modestes.

Subvention de 25% à 35% du montant HT des
travaux de réhabilitation retenus (plafonnés à 1 000
€/m²).

Sous conditions **Prime «Habiter Mieux»** pour les
travaux réduisant la consommation énergétique du
logement, pouvant aller jusqu'à : **2 000 €/logt.**

PRINCIPALES CONDITIONS

Le logement doit avoir **plus de 15 ans** d'ancienneté,
et être **loué en résidence principale pendant 9 ans**,

les travaux doivent être réalisés par des **entreprises
du bâtiment** facturant à la fois la **fourniture et la
pose**,

après travaux, le logement doit atteindre un niveau de
performance énergétique correspondant au moins à
l'**étiquette D** (à justifier par le DPE).

... dans votre résidence principale

AIDES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE / ADAPTATION AU HANDICAP

Subvention de 20% à 50%, du montant HT des
travaux retenus (plafonnés à 20 000 € HT ou 30 000 €
H.T).

SI LOGEMENT TRÈS DÉGRADÉ

Subvention de 50% du montant HT des travaux de
réhabilitation lourde retenus (plafonnés à 50 000 €
HT).

Sous conditions **Prime «Habiter Mieux»** pouvant
aller jusqu'à : **4 000 €/logt**

PRINCIPALES CONDITIONS

Le « **revenu fiscal de référence** » des occupants ne
doit pas dépasser un plafond (qui dépend de la
composition de la famille),

le logement doit avoir **plus de 15 ans** d'ancienneté,

les travaux doivent être réalisés par des **entreprises
du bâtiment** facturant à la fois la **fourniture et la
pose**,

**à compter du 1^{er} juillet 2020, les travaux de
rénovation énergétique doivent être réalisés par
des entreprises RGE**,

le logement doit être occupé à l'année en **résidence
principale pendant 6 ans**.

ATTENTION ! AVANT TRAVAUX, vérifiez la recevabilité de votre projet auprès du Service Habitat.
Ne commencez jamais les travaux avant accord préalable (**les travaux engagés ne sont plus subventionnables**).

Le Service Habitat d'Alès Agglomération est à votre disposition pour vous conseiller dans vos projets de réhabilitation et vous aider pour vos demandes de subventions.

Pour tout renseignement n'hésitez pas à nous contacter au
04 66 86 64 20

Service Habitat

11, rue Michelet, Mairie Prim'
30100 ALES

Tél: 04 66 86 64 20

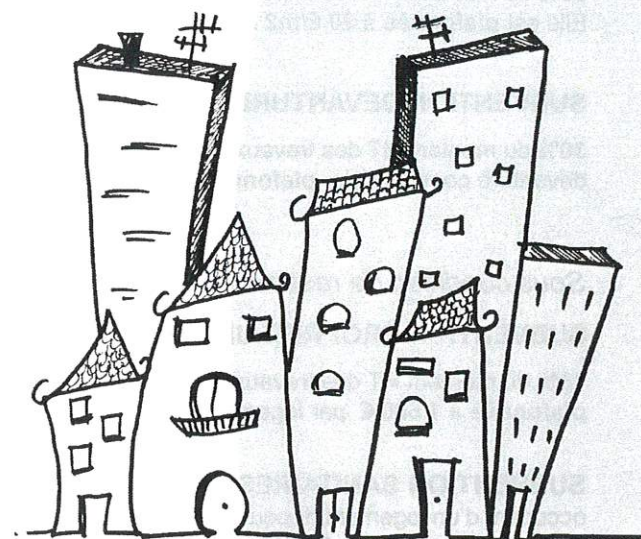
habitat@alesagflo.fr



Anduze
Porte des Cévennes

Permanences en Mairie d'Anduze,
les 1^{ers} et 3^{èmes} mardis de chaque
mois, de 14h à 16h

SERVICE HABITAT ALES AGGLOMERATION



Des subventions pour
améliorer vos logements et
immeubles anciens